

# Règlement intérieur

## L'organisateur

Cette manifestation est organisée par Les Boules des Ouins Ouins et se déroulera le dimanche 16 juin 2019 dans les rues Victor Hugo et Charles De Gaulle.

## Les exposants

La réderie est réservée aux particuliers\* et concerne uniquement des objets d'occasion. \*Afin de préserver le caractère "vide-greniers" seuls quelques commerçants locaux sont autorisés à exposer.

## L'installation

L'installation des participants débutera à 6h00 et devra impérativement être terminée à 7h30. L'accueil des visiteurs débute à 7h30 et se terminera à 17h30.

## Justificatif

Tout exposant devra, le jour de la réderie, présenter le document indiquant le N° d'emplacement et la pièce d'identité (ou le cas échéant un extrait du registre de commerce) utilisée pour l'inscription. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte, les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

## Registre

Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

## Les emplacements

Les emplacements sont attribués lors de l'inscription en salle des fêtes de Boves de 9 à 18h le mardi 14 mai 2018 pour **LES RIVERAINS uniquement** et le mercredi 15 mai pour tous les autres exposants . A défaut, après ces dates et jusqu'au 7 juin, l'inscription est possible par courrier au 29 bis rue Manassès Barbier 80440 Boves, avec chèque, photocopie de la carte d'identité et l'attestation sur l'honneur de ne pas faire plus de 2 réderies dans l'année. Pour accéder aux emplacements les exposants devront présenter le document remis le jour de l'inscription indiquant leurs N° de places, ainsi que les points d'accès et les sens de circulation autorisés. Les emplacements sont attribués par l'organisateur (Les Boules des Ouins Ouins) et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

## Les véhicules

**AUCUN EMPLACEMENT AVEC PLACE POUR VEHICULE NE PEUT ETRE GARANTI LORS DE L'INSCRIPTION.** Les exposants pourront stationner leur véhicule derrière leur étalage A CONDITION que le trottoir soit suffisamment large et qu'un espace d'au moins 1 mètre soit laissé entre le véhicule et les habitations. Tous les autres véhicules devront être retirés et garés dans les rues environnantes et/ou aux parkings prévus. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre 7h30 et 17h30 sauf par dérogation de l'organisateur. Pour quitter les lieux, après l'installation ou en fin de réderie, les exposants de la rue V. Hugo devront **IMPÉRATIVEMENT** emprunter la rue J. Mancel (rue de la Poste) comme voie de dégagement. Ceux de la rue Ch de Gaulle quitteront la réderie par la rue des Ecluses.

## Interdiction

L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée. Il est interdit de faire un barbecue sur place.

## **Responsabilité**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

## **La vente**

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles :vente d'animaux, armes, nourriture, DVD/CD et jeux gravés (copies), produits inflammables... Ils attestent sur l'honneur de respecter la limitation à 2 réderies dans l'année (le non respect de cette limitation est passible de poursuites judiciaires)

## **Assurance**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

## **Annulation**

L'entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation par l'organisateur un remboursement sera effectué.

## **Invendus**

Les emplacements sont loués sans table ni chaise. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres, au plus tard à 18h. Les objets non vendus (et eux seuls) devront être regroupés et être laissés sur l'emplacement pour être ramassés et jetés dans la remorque à ordures. **Par contre les déchets et les objets volumineux et les objets en verre ne peuvent pas être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.**

## **Récupération d'emplacement**

L'organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 7h30 et cela sans aucun dédommagement pour l'exposant ne s'étant pas présenté.

## **Tarifs et taille**

Les tarifs et taille d'un emplacement (5€ pour l'emplacement de 2 mètres linéaires et 7€ pour les commerçants) sont explicitement indiqués lors de la réservation. Les exposants acceptent ces tarifs et la taille des emplacements en s'inscrivant à la réderie.

## **Le Règlement**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.